

La vérité... sur la procédure GAEMC Industry.

Un projet d'accord a été élaboré suite à 11 réunions du groupe de travail paritaire (tous les syndicats + la direction.). Nos OS ont largement contribué à adapter les dispositifs de base de la GPEC aux spécificités locales de nos établissements pour la BU Industry.

Ce projet (2 volets : stratégie & social) sera présenté à tous les CCE concernés dans le périmètre France (Rueil, Pacy, Bourgueus, Angoulême, Sophia) : CCE SEI / SEF le 18 nov. et le 23 nov pour Schneider Automation.

Quel est le rôle du CCE de SCHNEIDER AUTOMATION ?

1- Présentation de la stratégie par la direction

L'objectif de la 1^{ère} réunion du 23 nov. est de présenter la stratégie de la BU Industry et le projet d'accompagnement. Lors de cette réunion, tous les représentants auront l'occasion de poser toutes questions indispensables à la compréhension du sujet.

C'est le début d'un processus d'échanges, de questions / réponses pour clarifier la stratégie. A cette occasion, le CCE conviendra d'une démarche, et intégrera si nécessaire l'intervention de personnes compétentes (AUT ou autres).

2- Période de compréhension de la stratégie et des mesures d'accompagnement

Lors de ces échanges, le CCE abordera la question de l'avenir du Business Automation, objectifs, budgets, rentabilité en fait tous les éléments qui donnent une vision aux salariés sur la pérennité de l'activité pour les prochaines années et les mesures sociales prévues dans l'accord.

3- Période de consultation du CCE

La dernière réunion, dite de consultation, permettra de vérifier que tous les points évoqués ont une réponse satisfaisante. Si tel n'était pas le cas, le CCE pourrait demander l'appui d'un expert pour l'aider à obtenir des réponses plus précises.

4- Période de négociation finale de l'accord

Ces débats ont vocation à donner aux coordonnateurs groupe, détenteurs de la signature (Un représentant par OS), les éléments complémentaires pour une négociation finale de l'accord. C'est seulement à l'issue de cette démarche que chaque organisation syndicale se prononcera sur la destinée de cet accord.

5- Période de décision

L'accord est signé par un ou plusieurs syndicats qui représentent plus de 30% des voix dans Schneider Electric → il se met en place et s'applique.

L'accord n'est pas signé : Il ne s'applique pas ! Contrairement à ce qui a pu être affirmé par ailleurs, seule une signature majoritaire permettra l'application de cet accord.

Dans ce cas nous entrerons dans une période d'incertitude ou tout est possible, notamment l'application de l'accord GPEC de mars 2008 qui prévoit une possibilité de traitement de l'évolution de l'organisation par le biais d'un Plan Social (PSE dédié SASAS)

Rendez vous pour un **rassemblement de 15 mn** devant l'entrée du bat. Beige **le lundi 23 novembre à 13h45**, pour renforcer la détermination de vos élus dans cette démarche difficile, juste avant le début de la **réunion du CCE**.